AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1238
FR0000130809-FS0491

12 août 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 août 2013, la société de droit américain BlackRock Inc.[1] (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 août 2013, le seuil de 5% du capital de la société SOCIETE GENERALE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 40 202 024 actions SOCIETE GENERALE représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 4,53% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOCIETE GENERALE sur le marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir 282 217 « Contracts for Differences », inclus dans la détention visée au premier alinéa, sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SOCIETE GENERALE, réglés exclusivement en espèces.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 798 656 625 actions représentant 887 345 716 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.